



Année 2014-2015

COMMUNE DE VION

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES OU GARDERIE GRATUITE REGLEMENT INTERIEUR

La réforme des rythmes scolaires rentre en application dès le 2 septembre 2014 pour l'école des Tilleuls de Vion.

L'accueil périscolaire (payant) assuré par la commune le matin et le soir sera complété par un nouveau temps d'activités périscolaires sous la responsabilité de la commune dès la fin des temps d'enseignements :

-de 16h à 16h30, le lundi et le jeudi

-de 15h30 à 16h30, le mardi et le vendredi

-de 12 h à 12 h 30, le mercredi

Ce temps d'activité périscolaire n'est pas obligatoire, il est assuré gratuitement. L'inscription aux temps d'activités périscolaires, vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute inscription aux temps d'activités périscolaires, il est indispensable de remplir dûment la fiche de renseignements et de la retourner signée auprès du secrétariat de Mairie ou par le biais de l'école le plus rapidement possible.

Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les temps d'activités périscolaires sont assurés par du personnel municipal ainsi que des intervenants extérieurs : enseignants, membres d'associations ou bénévoles. Tout le personnel intervenant sur les temps d'activités périscolaires est placé sous la responsabilité de la commune.

Un registre de présence est tenu à jour.

La prise en charge des élèves est effective dès la sortie des classes.

Modalités d'inscriptions

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls.

Une fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les temps d'activités périscolaires doit obligatoirement être complétée à l'inscription. Celle-ci est à remettre au secrétariat de la Mairie ou à la directrice de l'école qui la transmettra.

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du secrétariat de Mairie.

Chaque famille est invitée à utiliser ce service en fonction de son besoin réel, et de tenir compte du rythme de son enfant.

Déroulement

Les enseignants assureront un temps d'activités périscolaires le mardi de 15h30 à 16h30, par groupe et par période (voir planning établi par les enseignants et affiché sous les préaux).

Des activités seront proposées par des intervenants extérieurs, bénévoles ou membres d'associations ainsi que le personnel municipal.

A la fin des cours, les enfants non récupérés par leurs parents et non-inscrits aux temps d'activités périscolaires y seront intégrés d'office, moyennant une séquence de garderie.

Discipline

Il est rappelé que le refus d'obéissance, l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, l'incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, seront sanctionnés selon le protocole suivant :

- 1) Annotation sur le cahier de liaison ou lignes à copier, à remettre le lendemain, signée des parents.
- 2) Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (au bout de 4 croix).
- 3) Exclusion de 2 jours au premier manquement
- 4) Exclusion définitive en cas de récidive.

Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- comportement dangereux
- violence volontaire physique
- violences verbales
- irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- vol
- dégradation volontaire

Assurances

La commune de Vion est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Transfert de responsabilité

Si l'enfant n'est pas inscrit aux temps d'activités périscolaires, la sortie après les cours se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux temps d'activités périscolaires sera immédiatement pris en charge par des bénévoles, intervenants extérieurs, enseignants ou personnel municipal à la sortie de la classe et sera sous surveillance jusqu'à 16h30.

Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant spontanément, ils devront attendre la fin d'activité, soit 16h30, sauf pour les enfants en garderie gratuite. Pour des raisons de sécurité, les entrées et les sorties se feront du côté maternelle.

A la fin des temps d'activité périscolaire soit 16h30 :

- les enfants des classes maternelles sont repris par les parents, une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par l'agent du service périscolaire.

- les enfants des classes élémentaires sortent sous la responsabilité des parents. Seuls les parents qui auront stipulé que l'enfant est autorisé à quitter l'enceinte de l'école de façon autonome pourront le faire sous l'accord de l'agent de la garderie si celui-ci n'est pas inscrit en garderie.

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de la personne référente.

En cas de retard, les enfants seront pris en charge à la garderie scolaire. Dans ces conditions, une séquence sera facturée.

Fait à Vion, le 29 août 2014

Le Maire,

LEVRARD Françoise

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ou GARDERIE GRATUITE

Je soussignéparent de ou des
enfant(s).....
avoir pris connaissance du règlement intérieur du temps d'activités périscolaires.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le

Signature